



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 24^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 11 septembre 2023 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : la directrice générale, Mme Chantal Plamondon, la greffière, Mme Vicky Morasse, et l'urbaniste, Mme Célia Solinas.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Remise de médailles pour services distingués à deux pompiers volontaires
- 1.3 Nomination de Mme Chantal Plamondon à titre de directrice générale
- 1.4 Nomination de M. Nicolas Pépin à titre de directeur général adjoint, directeur du Service des finances et trésorier
- 1.5 Nomination de Mme Vicky Morasse à titre de directrice des services du greffe et de la cour municipale et greffière
- 1.6 Nomination de Mme Célia Solinas à titre d'urbaniste
- 1.7 Nomination de Mme Sabrina Trudel à titre de conseillère à la direction générale et responsable du Service des permis et des requêtes
- 1.8 Nomination de M. François Cloutier à titre de conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux
- 1.9 Nomination de Mme Caroline Hamel à titre d'assistante-trésorière et adjointe à la direction générale aux ressources humaines
- 1.10 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 14 et 28 août 2023
- 1.11 Première période de questions
- 1.12 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 septembre 2023
- 1.13 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.15 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.16 Modifications à l'annexe B des Conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond
- 1.17 Octroi d'un contrat en vue de la fabrication et l'installation d'une enseigne d'accueil pour le parc situé sur la route des Pionniers
- 1.18 Autorisation en vue de la signature d'un addenda à l'entente intervenue avec Mmes Karolan Genois et Sara Bouchard pour la location d'un local au centre multifonctionnel Rolland-Dion
- 1.19 Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf et abrogation de la résolution 23-08-341
- 1.20 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 septembre 2023
- 2.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (830-23) décrétant une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ pour financer le programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques
- 2.3 Dépôt des certificats d'enregistrement des règlements 828-23 et 829-23
- 2.4 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'août 2023
- 3.2 Modification à la résolution 23-08-349 Engagement de brigadiers scolaires, poste régulier à temps partiel
- 3.3 Autorisation en vue de la présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 3.4 Octroi d'un contrat pour l'achat et l'installation d'un compresseur à air respirable à la caserne
- 3.5 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Engagement d'un assistant-contremaître au Service des travaux publics



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.3 Octroi d'un mandat professionnel en vue du remplacement du système de contrôle du poste de surpression de la côte Joyeuse
- 4.4 Octroi de contrats pour des travaux d'asphaltage d'intersections de rues en gravier et le ponceau dans le rang Saguenay
- 4.5 Octroi du contrat pour la fourniture de matériel d'aqueduc dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la future rue du Bataillon (parc industriel no 2)
- 4.6 Octroi du contrat pour les services de déneigement des rues du lot 1 (secteur centre-ville)
- 4.7 Octroi du contrat pour les services de déneigement des rues du lot 2 (secteur sud)
- 4.8 Cinquième période de questions
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 août 2023
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Myriam Martin et M. Samuel Charest, M. Christian Ouellet, et M. Réjean Cloutier
 - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Myriam Martin et M. Samuel Charest
 - 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Christian Ouellet
 - 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Réjean Cloutier
 - 5.7 Résolution décrétant un contrôle intérimaire applicable dans un secteur de la Grande Ligne
 - 5.8 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 833-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage établissements de restauration (café et/ou bistrot) à l'intérieur de la zone REC-19 (accueil Cantine de la Vallée Bras-du-Nord)
 - 5.9 Adoption du second projet de règlement 833-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage établissements de restauration (café et/ou bistrot) à l'intérieur de la zone REC-19 (accueil Cantine de la Vallée Bras-du-Nord)
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Approbation de factures transmises par Dompierre Transport inc. à la suite de travaux réalisés sur le terrain du parc sportif (**point ajouté**)
- 7. Dernière période de questions**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

23-09-364 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté en y apportant la modification suivante :

- Le point 6.1 *Approbation de factures transmises par Dompierre Transport inc. à la suite de travaux réalisés sur le terrain du parc sportif* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Le maire, M. Claude Duplain, accompagné du conseiller M. Benoit Voyer et du directeur du Service des incendies, M. François Cantin, procède à la remise de médailles pour services distingués et conduite exemplaire au service de la sécurité publique aux pompiers suivants :

- M. Jean Renaud 30 années
- M. Sylvain Verreault 40 années

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-365 NOMINATION DE MME CHANTAL PLAMONDON À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE

Attendu la fin d'emploi du directeur général, M. François Dumont, le 10 juillet 2023;

Attendu que Mme Chantal Plamondon, greffière et directrice des services du greffe et de la cour municipale, assure l'intérim de M. Dumont depuis son départ;

Attendu la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau directeur général;

Attendu l'expérience de travail cumulée par Mme Plamondon dans diverses fonctions du domaine municipal depuis son entrée en fonction à la Ville de Saint-Raymond en 1999; et plus particulièrement au poste de directrice des services du greffe et de la cour municipale qu'elle occupe depuis 2008;

Attendu que ses compétences, ses aptitudes professionnelles et ses connaissances des différents enjeux de la Ville de Saint-Raymond constituent des atouts indéniables dans la poursuite de la mise en œuvre de la vision stratégique de la Ville;

Attendu que les membres du conseil sont tous favorables à cette nomination sans concours de recrutement;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Chantal Plamondon soit nommée directrice générale de la Ville de Saint-Raymond et que cette nomination soit effective à compter de ce jour.

QUE Mme Chantal Plamondon soit également nommée assistante-greffière de la Ville de Saint-Raymond et que cette nomination soit effective à compter de ce jour.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus au contrat de travail à être signé incessamment.

QUE le maire et M. le conseiller Yvan Barrette soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat.

QUE tous les contrats ou autres documents qui sont actuellement en cours de signature soient signés par Mme Chantal Plamondon à titre de greffière puisque cette dernière est autorisée à ce titre dans les précédentes résolutions adoptées.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-366 **NOMINATION DE M. NICOLAS PÉPIN À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIER**

Attendu les changements à la structure organisationnelle présentés par la directrice générale lors du comité de travail du 5 septembre 2023;

Attendu que cette nouvelle structure prévoit la nomination d'un directeur général adjoint, responsable des dossiers suivants :

- Finances
- Informatique
- Immobilisations et gestion des actifs
- Ressources humaines (en collaboration avec la directrice générale)
- SST

Attendu que M. Nicolas Pépin, trésorier et directeur du Service de la trésorerie, travaille depuis 2013 en collaboration avec la direction générale et assume la responsabilité de la gestion administrative, financière et comptable de la Ville;

Attendu que ses expériences de travail, ses compétences, ses aptitudes professionnelles et ses connaissances des enjeux de la Ville sont des atouts indéniables pour soutenir et guider l'administration générale dans la poursuite de sa vision;

Attendu que les membres du conseil sont tous favorables à cette nomination sans concours de recrutement;

Attendu que le Service de la trésorerie deviendra le Service des finances;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme la nomination de M. Nicolas Pépin à titre de directeur général adjoint, directeur du Service des finances et trésorier.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond et du contrat de travail à intervenir.

QUE le maire et M. le conseiller Yvan Barrette soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-367 **NOMINATION DE MME VICKY MORASSE À TITRE DE DIRECTRICE DES SERVICES DU GREFFE ET DE LA COUR MUNICIPALE ET GREFFIÈRE**

Attendu que la récente nomination de Mme Chantal Plamondon à titre de directrice générale laisse vacant le poste de greffière et directrice des services du greffe et de la cour municipale qu'elle occupait;

Attendu la nécessité de procéder au remplacement de Mme Plamondon;

Attendu l'expérience de travail cumulée par Mme Vicky Morasse dans diverses fonctions du domaine municipal depuis son entrée en fonction à la Ville de Saint-Raymond en 1999, plus particulièrement au poste de coordonnatrice et greffière adjointe à la cour municipale; poste qu'elle occupe depuis 2008;

Attendu que ces compétences, ses aptitudes professionnelles et ses connaissances juridiques sont des atouts indéniables pour occuper ce poste et pour soutenir et conseiller l'administration générale;

Attendu que les membres du conseil sont tous favorables à cette nomination sans concours de recrutement;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Vicky Morasse soit nommée directrice des services du greffe et de la cour municipale et greffière et que cette nomination soit effective à compter de ce jour.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond et du contrat de travail à intervenir.

QUE le maire et M. le conseiller Yvan Barrette soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-368 NOMINATION DE MME CÉLIA SOLINAS À TITRE D'URBANISTE

Attendu que Mme Célia Solinas a été engagée à titre d'inspectrice en bâtiment en 2005 puis nommée coordonnatrice du Service d'urbanisme en 2012;

Attendu que Mme Solinas a été promue au poste de directrice du Service d'urbanisme en 2014 à la suite du départ du directeur en titre;

Attendu que dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle de la Ville, le poste de directeur du Service d'urbanisme sera aboli et Mme Solinas accèdera alors au titre d'urbaniste de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que Mme Solinas contribuera aux grands chantiers en matière d'urbanisme dans le cadre d'une approche d'aménagement du territoire novatrice et renouvelée;

Attendu que Mme Solinas pourra également mettre à profit ses compétences en participant à la vision urbanistique du conseil orientée vers les meilleures pratiques d'aménagement durable en plus de participer à de nombreux projets diversifiés;

Attendu que ses aptitudes professionnelles et ses connaissances des enjeux de la Ville seront des atouts indéniables pour soutenir et guider le conseil et l'administration générale dans le développement de la ville;

Attendu que les membres du conseil sont tous favorables à cette nomination sans concours de recrutement;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Célia Solinas soit nommée urbaniste de la Ville de Saint-Raymond et que cette nomination soit effective à compter de ce jour.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond et du contrat de travail à intervenir.

QUE le maire et M. le conseiller Yvan Barrette soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-369 **NOMINATION DE MME SABRINA TRUDEL À TITRE DE CONSEILLÈRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET RESPONSABLE DU SERVICE DES PERMIS ET DES REQUÊTES**

Attendu que Mme Sabrina Trudel est entrée en fonction à titre d'inspectrice en bâtiment en 2009 et a été promue au poste de coordonnatrice du Service d'urbanisme en 2014;

Attendu que dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle, un nouveau poste de conseiller à la direction générale est créé, et le Service d'urbanisme devient le Service des permis et requêtes;

Attendu l'expérience de travail cumulée par Mme Sabrina Trudel depuis son entrée en fonction à la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que Mme Sabrina Trudel possède les compétences, les aptitudes professionnelles et les connaissances des différents enjeux de la Ville pour conseiller efficacement l'administration générale et pour agir à titre de responsable du nouveau Service des permis et requêtes;

Attendu que les membres du conseil sont tous favorables à cette nomination sans concours de recrutement;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Sabrina Trudel soit nommée à titre de conseillère à la direction générale et responsable du Service des permis et requêtes et que cette nomination soit rétroactive au 28 mars 2023.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond et du contrat de travail à intervenir.

QUE le maire et M. le conseiller Yvan Barrette soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-370 **NOMINATION DE M. FRANÇOIS CLOUTIER À TITRE DE CONSEILLER SENIOR À LA GESTION DES ACTIFS, À LA SST ET AUX PROJETS SPÉCIAUX**

Attendu que M. François Cloutier a été engagé à la Ville de Saint-Raymond en 2018 à titre de contremaître aux bâtiments, aux parcs et aux infrastructures de loisirs à la suite d'un concours d'emploi;

Attendu que le titre et les fonctions de M. Cloutier ont été modifiés en 2021 et qu'il occupe depuis ce temps le poste de contremaître aux bâtiments et aux infrastructures;

Attendu que M. Cloutier est aussi responsable des employés travaillant à l'horticulture durant la saison estivale;

Attendu que dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle, un nouveau poste de conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux est créé;

Attendu que M. François Cloutier possède les compétences, les aptitudes professionnelles et une solide expérience afin d'être promu à ce poste dont son rôle sera de maximiser la valeur des actifs municipaux dans un souci de développement durable et de veiller à la santé et la sécurité des employés, en plus d'assurer la gestion de certains projets spéciaux;

Attendu que les membres du conseil sont tous favorables à cette nomination sans concours de recrutement;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. François Cloutier soit nommé à titre de conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux et que cette nomination soit rétroactive au 28 mars 2023.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond et du contrat de travail à intervenir.

QUE le maire et M. le conseiller Yvan Barrette soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-371 **NOMINATION DE MME CAROLINE HAMEL À TITRE D'ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE ET ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES**

Attendu que Mme Caroline Hamel est entrée en fonction en 2005 à titre d'agente de bureau au Service de la trésorerie;

Attendu que Mme Hamel a été promue au poste de technicienne comptable en 2010 et coordonnatrice à la trésorerie en 2022;

Attendu que dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle, un nouveau poste cadre d'assistant-trésorier et adjoint à la direction générale aux ressources humaines a été créé;

Attendu que l'expérience de travail cumulée par Mme Caroline Hamel depuis son entrée en fonction à la Ville de Saint-Raymond fait d'elle la candidate parfaite pour occuper ce poste qui lui permettra d'agir à titre de personne-ressource pour toute question d'interprétation ou de clarification de la convention collective des employés syndiqués et des conditions de travail des cadres, en plus de faire des recommandations à la direction générale dans le traitement de certains dossiers;

Attendu que ses compétences, ses aptitudes professionnelles et ses connaissances en gestion financière et administrative seront des atouts indéniables pour soutenir le trésorier et pour guider l'administration générale dans la prise de décision;

Attendu que les membres du conseil sont tous favorables à cette nomination sans concours de recrutement;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Caroline Hamel soit nommée à titre d'assistante-trésorière et adjointe à la direction générale aux ressources humaines et que cette nomination soit effective à compter de ce jour.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond et du contrat de travail à intervenir.

QUE le maire et M. le conseiller Yvan Barrette soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-372 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 14 ET 28 AOÛT 2023

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 28 août 2023, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 août 2023 et celui de la séance extraordinaire tenue le 28 août 2023 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.11

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne n'a pris la parole et aucune question n'a été transmise par courriel.

SUJET 1.12

Le bordereau de la correspondance pour la période du 4 août au 5 septembre 2023 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.13

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.14

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- SOS Accueil – Première pelletée de terre pour la construction du nouveau bâtiment;
- Raid Bras du Nord – 15 000 \$ sera remis au FASL;
- Campagne de financement pour les services animaliers de Saint-Raymond – Vente de bûches de Noël de la Pâtisserie Michaud;
- 31^e Tournoi de golf Yvon Beaulieu – 23 000 \$ sera remis au Camp Portneuf;
- Tournoi de deck hockey – 14 800 \$ remis à 2 familles dont un enfant vit avec la maladie.

SUJET 1.15

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

23-09-373 **MODIFICATIONS À L'ANNEXE B DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu les récentes nominations confirmées par le conseil municipal;

Attendu que ces nouvelles nominations entraînent des modifications à l'annexe B des Conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'annexe B des Conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond soit remplacée par celle jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-374 **OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE LA FABRICATION ET L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE D'ACCUEIL POUR LE PARC SITUÉ SUR LA ROUTE DES PIONNIERS**

Attendu le projet de construction d'un parc sportif extérieur sur le terrain situé sur la route des Pionniers;

Attendu que l'entrée de ce parc sera pourvue d'une enseigne d'accueil;

Attendu que la Ville doit engager un fabricant pour procéder à la conception et l'installation de cette enseigne;

Attendu que l'entreprise Posimage a proposé une esquisse qui a été acceptée par la Ville de Saint-Raymond;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 11 septembre 2023 et l'approbation des membres du conseil;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Posimage le contrat afin de procéder à la fabrication et l'installation de l'enseigne d'accueil du futur parc sportif, et ce, conformément à la soumission déposée le 8 août 2023, pour une somme de 49 740 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-375 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE INTERVENUE AVEC MMES KAROLAN GENOIS ET SARA BOUCHARD POUR LA LOCATION D'UN LOCAL AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ROLLAND-DION

Attendu l'entente intervenue avec Mmes Karolan Genois et Sara Bouchard pour la location d'un local communément appelé la bambinerie au centre multifonctionnel Rolland-Dion pour un terme de 36 mois se terminant le 29 août 2025 pour l'opération d'un service de garde éducatif à l'enfance;

Attendu que Mme Karolan Genois bénéficie d'un retrait préventif depuis le 1^{er} septembre 2023 vu sa grossesse;

Attendu que Mme Catherine Perron prendra la relève de Mme Genois, à compter du 1^{er} septembre 2023, et ce, jusqu'à son retour au travail, et assumera du même coup toutes les responsabilités et les obligations contenues à la convention de bail en lieu et place de Mme Genois;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, un addenda à l'entente intervenue entre Mmes Karolane Genois et Sara Bouchard afin de convenir du remplacement temporaire de Mme Genois.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-09-376 AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 23-08-341

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Chantal Plamondon, à déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf dans le cadre de son projet de création d'une marque territoriale et à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE la résolution 23-08-341 *Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de la région de la Capitale-Nationale (MRC de Portneuf)* soit abrogée à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.20

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Frédéric Triot

TRÉSORERIE

23-09-377 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 7 SEPTEMBRE 2023

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 septembre 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 063 054,63 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-09-378 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (830-23) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 750 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (830-23) décrétant une dépense de 750 000 \$ et un emprunt du même montant pour financer le programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.3

Dépôt des certificats d'enregistrement des règlements d'emprunt suivants :

- ❖ 828-23 *Règlement modifiant le Règlement 788-22 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à la fromagerie Saputo*
- ❖ 829-23 *Règlement modifiant le Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature aux registres ouverts à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 31 août 2023.

SUJET 2.4

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne n'a pris la parole et aucune question n'a été transmise par courriel.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'août 2023.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-379 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION 23-08-349 ENGAGEMENT DE BRIGADIERS SCOLAIRES, POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL**

Attendu l'adoption de la résolution citée en titre lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2023;

Attendu que cette résolution prévoit l'engagement de deux brigadiers scolaires, poste régulier à temps partiel;

Attendu que l'un de ces deux brigadiers, Mme Véronique Lefebvre, occupera finalement un poste à temps plein;

Attendu la nécessité de modifier la résolution en conséquence;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution 23-08-349 soit modifiée afin qu'on puisse y lire que Mme Véronique Lefebvre est engagée à titre de brigadière scolaire, poste régulier à temps plein en lieu et place de temps partiel.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-380 **AUTORISATION EN VUE DE LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des incendies à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

QUE cette demande soit transmise à la MRC de Portneuf qui en assurera le suivi auprès du MSP.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-381 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN COMPRESSEUR À AIR RESPIRABLE À LA CASERNE

Attendu que le remplissage des cylindres est présentement effectué en sous-traitance;

Attendu qu'il serait opportun que ce remplissage puisse se faire directement à la caserne afin d'éviter, entre autres, la perte des cylindres pendant plusieurs jours;

Attendu les demandes de prix faites auprès des entreprises suivantes et les soumissions déposées :

- Airvacox
- La boutique du plongeur Itée

Attendu le sommaire décisionnel présenté lors du comité de travail tenu le 11 septembre 2023 et l'approbation des membres du conseil;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'achat et l'installation d'un compresseur à air respirable à la caserne soit octroyé à l'entreprise Airvacox, et ce, pour la somme de 30 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.5

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Frédéric Triot



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

23-09-382 ENGAGEMENT D'UN ASSISTANT-CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un assistant-contremaître au Service des travaux publics, poste régulier à temps plein;

Attendu qu'une seule candidature répondait aux exigences du poste;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Richard Alain soit engagé à titre d'assistant-contremaître au Service des travaux publics, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au lundi 7 août 2023.

M. Alain se voit accorder l'échelon 10 de la classe d'emploi 7, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-383 **OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL EN VUE DU REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DU POSTE DE SUPPRESSION DE LA CÔTE JOYEUSE**

Attendu que le système de contrôle actuellement en place au poste de suppression de la côte Joyeuse ne fonctionne pas correctement;

Attendu qu'une erreur dans le programme du système de contrôle empêche la communication entre les composantes de ce même système causant ainsi un dysfonctionnement;

Attendu qu'un mandat a été octroyé à la firme Tetra Tech QI inc. pour le remplacement et la modernisation du système de télémétrie, l'ensemble des stations de pompage et des puits de pompage;

Attendu qu'il est opportun de faire analyser et corriger le système de contrôle du suppresseur par cette même firme afin de s'assurer qu'il soit compatible avec la nouvelle télémétrie;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Éric Paiement, ingénieur et chargé de projet de la firme Tetra Tech QI inc., le 19 juillet 2023;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 5 septembre 2023 et l'approbation des membres du conseil;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Tetra Tech QI inc. le mandat professionnel en ingénierie en vue du remplacement du système de contrôle du poste de suppression de la côte Joyeuse, et ce, conformément à l'offre de service déposée le 19 juillet 2023. Ce mandat sera réalisé à taux horaire et ne pourra excéder la somme de 28 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-384 **OCTROI DE CONTRATS POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE D'INTERSECTIONS DE RUES EN GRAVIER ET LE PONCEAU DANS LE RANG SAGUENAY**

Attendu que la Ville a pris l'initiative depuis quelques années de procéder au pavage d'intersections de rues en gravier donnant sur une route pavée, et ce, dans le but d'éliminer l'accumulation de gravier sur le pavage et facilitant son entretien;

Attendu que la réparation du ponceau situé sur le rang Saguenay a été réalisée et qu'il y a maintenant lieu de procéder au pavage;

Attendu les soumissions déposées par l'entreprise Pont-Rouge Asphalte pour la réalisation de ces travaux;

Attendu les sommaires décisionnels présentés lors du comité de travail tenu le 5 septembre 2023 et l'approbation des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats pour les travaux de pavage mentionnés ci-dessus soient octroyés à l'entreprise Pont-Rouge Asphalte, et ce, pour la somme totale de 56 705,99 \$ plus les taxes applicables répartie comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| • Intersections – Rues Francine et Marlène | 25 047,00 \$ |
| • Intersections -Rues Claude (côté est et ouest) | 14 214,00 \$ |
| • Intersection – Chemin de la Rivière-Verte | 8 980,73 \$ |
| • Ponceau – Rang Saguenay | 8 464,26 \$ |

La présente résolution et les soumissions déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les surplus cumulés et non réservés

QUE la dépense pour les travaux de pavage du ponceau (8 464,26 \$), brisé par les pluies diluviennes, soit réclamée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-385 **OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL D'AQUEDUC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA FUTURE RUE DU BATAILLON (PARC INDUSTRIEL NO 2)**

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service de travaux publics, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de la fourniture de matériel d'aqueduc dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la future rue du Bataillon (parc industriel no 2), et ce, aux termes de la résolution 23-08-351;

Attendu les recommandations M. Jean-Simon Langevin, ingénieur et chargé de projets à la Ville de Saint-Raymond, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 28 août 2023 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Wolseley Canada inc.	138 706,04 \$
Réal Huot inc.	146 744,50 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le mardi 5 septembre 2023 et l'approbation des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la fourniture de matériel d'aqueduc dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la future rue du Bataillon (parc industriel no 2) soit octroyé à l'entreprise Wolseley Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 138 706,04 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles au fonds industriel.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-386 OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES RUES DU LOT 1 (SECTEUR CENTRE-VILLE)

Attendu l'autorisation donnée à M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public pour les services de déneigement des rues du lot 1 (secteur centre-ville), et ce, aux termes de la résolution 23-06-297;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 28 août 2023;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors du comité de travail du 5 septembre 2023 et l'approbation des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les services de déneigement des rues du lot 1 (secteur centre-ville) soit octroyé à l'entreprise Pax excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, et ce, pour les montants annuels indiqués ci-dessous :

Saison	Prix total excluant les taxes
2023-2024	399 999,89 \$
2024-2025	419 999,94 \$
2025-2026	440 999,91 \$

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds général d'administration pour chacune des années du contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-387 OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES RUES DU LOT 2 (SECTEUR SUD)

Attendu l'autorisation donnée à M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public pour les services de déneigement des rues du lot 2 (secteur sud), et ce, aux termes de la résolution 23-06-297;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 14 août 2023;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors du comité de travail du 28 août 2023 et l'approbation des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les services de déneigement des rues du lot 2 (secteur sud) soit octroyé à l'entreprise Dompierre Transport inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 avec option de renouvellement pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028, et ce, pour les montants annuels indiqués ci-dessous :

Saison	Prix au km	Montant total avant les taxes
2023-2024	6 500 \$	528 775 \$
2024-2025	6 700 \$	545 045 \$
2025-2026	6 900 \$	561 315 \$
2026-2027	7 100 \$	577 585 \$
2027-2028	7 300 \$	593 855 \$

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds général d'administration pour chacune des années du contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.8

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 août 2023.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-388 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 août 2023 :

LAC-SEPT-ÎLES

- ↳ **M. Christian Ouellet – 3523, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la construction d'une remise de 3,66 m x 4,27 m : murs en vinyle ou Canexel brun comme la résidence et toiture en bardeaux d'asphalte noirs.
- ↳ **M. Réjean Cloutier – 6073, avenue Beaupré** : demande de permis pour l'agrandissement du garage de 5,49 m x 9,48 m : murs en vinyle blanc comme garage existant et toiture en bardeaux d'asphalte gris/noirs.
- ↳ **M. Denis Martel – 4079, rue Pleau** : demande de permis pour la démolition et reconstruction de la résidence de 12,80 m x 7,62 m avec garage annexé de 8,38 m x 7,70 m : murs en déclin couleur bois, tôle émaillée couleur charbon et maçonnerie gris-blanc et toiture en membrane gris pâle.
- ↳ **Mme Nadine Lépine et M. Jean-René Paquet – 5237, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la construction d'un garage 9,75 m x 12,2 m : murs en Canexel beige pâle et toiture en bardeaux d'asphalte noirs comme la résidence.
- ↳ **Mme Valérie Landry Leclerc – 7132, île Ouellet** : demande de permis pour la construction d'un abri à bois de 2,44 m x 3,66 m : sur blocs, aucun murs et toiture en bardeaux d'asphalte vert.
- ↳ **Camp Portneuf (M. Olivier Lauzon) – 4229, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la démolition de la chapelle et reconstruction d'un bâtiment d'accueil de 9,06 m x 15,14 m : murs en Canexel gris et toiture en bardeaux d'asphalte noirs.

CENTRE-VILLE

- ↳ **Qualibouffe (Mme Sylvie Alain) – 464 B, rue Saint-Joseph** : demande de permis pour refaire une partie de la toiture du commerce en membrane.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège à 20 h 33 et le reprend à 20 h 35.

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME MYRIAM MARTIN ET M. SAMUEL CHAREST, M. CHRISTIAN OUELLET, ET M. RÉJEAN CLOUTIER

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par Mme Célia Solinas, urbaniste, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7,31 mètres plutôt que 6,4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15.
- La deuxième demande vise à autoriser que la remise projetée puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0,30 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.5 du Règlement de zonage 583-15.
- La troisième demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté du garage puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4,5 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.5 du Règlement de zonage 583-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-389 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME MYRIAM MARTIN ET M. SAMUEL CHAREST**

Attendu que Mme Myriam Martin et M. Samuel Charest déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 353, rue Charles-Émile-Prévost (lot 5 312 550 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7,31 mètres plutôt que 6,4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7,31 mètres plutôt que 6,4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 353, rue Charles-Émile-Prévost (lot 5 312 550 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-390 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. CHRISTIAN OUELLET**

Attendu que M. Christian Ouellet dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 3523, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 421 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que la remise projetée puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0,30 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.5 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que le bâtiment projeté est situé très près de l'assiette du chemin privé;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la remise projetée puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0,30 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.5 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 3523, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 421 du cadastre du Québec).

Cette demande est toutefois conditionnelle au dépôt d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre démontrant que le bâtiment projeté sera construit à plus de 0,5 mètre du chemin privé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-391 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. RÉJEAN CLOUTIER**

Attendu que M. Réjean Cloutier dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 6073, avenue Beaupré (lot 4 491 947 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que l'agrandissement projeté du garage puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4,5 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.5 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement projeté du garage puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4,5 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.5 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 6073, avenue Beaupré (lot 4 491 947 du cadastre du Québec).

Cette demande est toutefois conditionnelle au dépôt d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre démontrant que l'agrandissement projeté sera situé à plus de 1,2 mètre de la ligne latérale et à plus de 4,5 mètres de la ligne avant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-09-392 **RÉSOLUTION DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE APPLICABLE DANS UN SECTEUR DE LA GRANDE LIGNE**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a effectué une réflexion relativement au réaménagement de son entrée de ville via la Grande Ligne (route régionale 367) et discute actuellement avec le ministère des Transports afin de revoir la configuration de la route dans ce secteur, notamment l'intégration de lien cyclable;

Attendu que cette même réflexion a porté sur certains enjeux d'aménagement, notamment les utilisations du sol à prévoir dans ce secteur;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond projette de prolonger les services d'égouts et d'aqueduc dans ce secteur;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a déposé en avril 2023 une demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf afin d'agrandir le périmètre urbain dans le secteur de la Grande Ligne;

Attendu que la MRC de Portneuf a reçu favorablement cette demande;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond exprime son intention de modifier son plan d'urbanisme ultérieurement à la modification au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond juge opportun d'exercer un contrôle immédiat sur des interventions potentielles qui pourraient être réalisées sur des lots du secteur concerné et qui pourraient compromettre la réalisation des objectifs d'aménagement souhaités;

Attendu que le conseil municipal peut, en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les demandes d'opérations cadastrales sur une ou des parties de son territoire pendant la période de modification de son plan d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal, en vertu des pouvoirs conférés par les articles 111 et 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme adopte une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire, temporairement, toutes les opérations cadastrales, toutes les utilisations du sol et toutes les constructions d'un bâtiment principal sur les lots 3 513 836, 3 515 230, 5 436 951, 3 515 225 et 5 436 952 de même qu'une partie des lots 5 829 364, 5 788 422, 5 788 421 et 6 290 791 du cadastre du Québec, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la présente résolution prenne effet immédiatement et s'applique jusqu'à ce qu'un règlement de contrôle intérimaire soit adopté ou à l'expiration de la période de 90 jours suivant son adoption.

QUE la directrice générale ou la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.8

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 833-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AJOUTER L'USAGE ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION (CAFÉ ET/OU BISTROT) À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE REC-19 (ACCUEIL CANTIN DE LA VALLÉE BRAS-DU-NORD)

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 833-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage établissements de restauration (café et/ou bistrot) à l'intérieur de la zone REC-19 (accueil Cantin de la Vallée Bras-du-Nord)* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

23-09-393 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 833-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AJOUTER L'USAGE ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION (CAFÉ ET/OU BISTROT) À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE REC-19 (ACCUEIL CANTIN DE LA VALLÉE BRAS-DU-NORD)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 833-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage établissements de restauration (café et/ou bistrot) à l'intérieur de la zone REC-19 (accueil Cantin de la Vallée Bras-du-Nord)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

23-09-394 APPROBATION DE FACTURES TRANSMISES PAR DOMPIERRE TRANSPORT INC. À LA SUITE DE TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE TERRAIN DU PARC SPORTIF

Attendu que les travaux d'aménagement du nouveau skatepark et l'installation des poteaux d'éclairage des terrains de soccer ont nécessité la location de machinerie et des travaux de pelle mécanique;

Attendu les factures transmises à cet effet par l'entreprise Dompierre Transport inc;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les factures transmises par l'entreprise Dompierre Transport inc. dans le cadre des travaux mentionnés précédemment et autorise le paiement de 30 127 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est transmise par courriel.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 48.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire